



## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunions à la mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 08/12/2021

Étaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Marie-Christine SOLAIRE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Monique VINCENT, Jean-Marc LAMI, Liliane BAILLOUX, Jérôme ZAROS, Aurore CARARON

Étaient absents – Ont donné procuration :

Eric BIROT à Nicole MARTIN

Muriel DAVEZAN à Jacques BORDE

Stéphane DEFRAINE à Alain BOIZARD

Était absent excusé : Nicolas GRASSET

Était absente : Florianne DUVIGNAC

Mme Nicole MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **D.2021.12.49 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal du 4 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **D.2021.12.50 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE NOUVELLE ASSOCIATION**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle association, Silva Major, vient d'être créée afin d'organiser un festival de musique classique mettant en valeur le patrimoine historique de la ville de La Sauve et de l'Entre-Deux-Mers auquel elle appartient.

Il a invité M. Cédric BAZERT, président de l'association Silva Major et titulaire de l'orgue de Gounod, à venir présenter le projet en séance : La création d'un festival de musique classique a été imaginée suite à l'acquisition par la mairie de la sauve de l'orgue de Charles Gounod, compositeur français du XIXe siècle.

Le festival Silva Major dispose de 3 atouts pour atteindre son ambition nationale :

- la qualité de la programmation musicale, l'équipe artistique étant uniquement constituée de professionnels,
- La richesse du patrimoine où se dérouleront les événements entre le 5 et le 9 juillet 2022 (un à l'Eglise et un autre à l'abbaye de la sauve),

- Une offre tous publics avec des mises en scène théâtralisées, conviviales , en avant programme afin d’attirer le public le plus large possible.

Une fois sa présentation terminée, Monsieur Cédric BAZERT quitte la salle.

M. le Maire explique que le montant de subvention nécessaire à ce projet est de 15 000€ sur 2 ans, dont 3 000€ de fond de roulement, notamment pour lancer ce festival et développer sa communication. Par la suite, l’association fonctionnera avec une subvention tout à fait classique de l’ordre de 4 000 ou 5 000€/an.

Considérant que ce projet s’inscrit dans la démarche de partage de la connaissance du patrimoine Entre-Deux-Mers poursuivie par la mairie de La Sauve,

Considérant l’intérêt de faire vivre et connaître l’orgue de Gounod,

M. le Maire propose d’aider à la création de l’association et du festival en lui accordant une subvention exceptionnelle de 6 000 € au titre de l’année 2021 et 9 000€ en 2022 pour l’aider à démarrer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

- CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à cette subvention
- DECIDE d’imputer ces dépenses à l’article 6574 du budget primitif 2021 (reste à réaliser).

#### **D.2021.12.51 – DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d’agrandissement de l’accueil périscolaire va faire l’objet d’une demande de subvention auprès de la CAF et de l’Etat.

Le permis de construire déposé sera étudié dès le mois de janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à déposer le dossier de subvention
- CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à cette demande.

#### **D.2021.12.52 – VENTE TERRAIN BARBE NEGRE**

La commune est propriétaire de la parcelle AD225 – contenance 20,55 ares – lieu-dit Hurbé. Un riverain de ladite parcelle, Monsieur BOYANCE, est intéressé pour acquérir ce bien classé en zone naturelle.

Il s’agit d’une zone boisée qui nécessiterait un gros entretien de la part de la commune. De plus, le terrain de Monsieur BOYANCE étant mitoyen, celui-ci est prioritaire pour son acquisition.

Monsieur le maire propose de fixer le prix de vente à 1 000€ (soit 50 centimes le m2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l’opération de vente de la parcelle au prix de 1 000€ ;

- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **D.2021.12.53 – PISCINE LATRESNE**

M. le Maire expose que la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) a pris attache auprès de la commune de Latresne en vue de créer un centre aquatique intégrant une activité de formation sur son territoire.

La FNMNS est la fédération ayant créé et organisé la profession de maître-nageur sauveteur, qui les forme et délivre les brevets liés. Elle regroupe les métiers du sport, de l'enseignement, de l'animation et de la sécurité liées à la natation. Elle dispense également des cours pour un public scolaire et plus généralement pour le grand public portant sur l'apprentissage de la natation.

Afin de permettre une mutualisation des cours de natation pouvant être dispensés par ce centre aux élèves des écoles publiques dont les communes ont la charge, la commune de Latresne et les communes avoisinantes envisagent de se rapprocher.

En outre, ce futur centre aquatique pourra être utilisé par les collèges et les lycées du secteur.

Il ressort, en effet, de premiers échanges qu'il existe un besoin, non satisfait, en matière de services afin de répondre à une vocation éducative autour de l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes et notamment les élèves des écoles publiques dont elles ont la charge. En vue de répondre à ce besoin, l'entité exploitante du futur centre de la FNMNS, opérateur économique au sens du droit de la commande publique, permet l'accès à son établissement en contrepartie du versement d'un prix d'accès. Cet accès comprendrait, outre l'utilisation de l'équipement, l'enseignement de la natation scolaire dispensée par les professionnels de la FNMNS et ses stagiaires. Tout contrat conclu dans ce cadre aurait ainsi la nature juridique d'un marché public conformément à l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, il est proposé :

- D'une part, de donner un accord de principe en vue de la création un groupement de commandes entre la commune de La Sauve, la commune de Latresne et les communes intéressées adoptant une délibération similaire afin d'acquérir des créneaux horaires pour l'accueil de scolaires au sein du futur centre aquatique de la FNMNS. Un tel groupement de commandes permettrait à chaque collectivité de bénéficier d'un contrat négocié globalement avec l'entité exploitante de la FNMNS ayant la forme d'un accord-cadre.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes, soumis aux règles de la commande publique, doit être établie afin d'en fixer les modalités de fonctionnement.

- D'autre part, d'autoriser M. le Maire à entrer en négociations avec les autres communes intéressées en vue de soumettre à un prochain conseil municipal, un projet de convention constitutive de groupement de commandes à adopter.

Il est également précisé que le montant envisagé de l'accord-cadre qui serait passé entre le groupement de commandes et l'entité exploitante de la FNMNS requiert la passation d'une procédure formalisée. Toutefois, au regard des motifs ci-après détaillés, il est envisagé que cet accord-cadre soit conclu directement avec l'entité exploitante de la FNMNS sur le fondement de l'article R.2122-3 2° et 3° du Code de la commande publique. Cet article autorise, lorsque des services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et notamment en cas de raisons techniques ou d'existence de droits d'exclusivité, la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, :

- seul le futur centre aquatique serait à même d'accueillir autant d'élèves (deux classes de scolaires en même temps) sur le territoire de Latresne et les communes alentours - les équipements privés existants n'étant pas de dimension comparable,
- l'entité exploitante de la FNMNS sera la seule vendant des accès au futur centre et enfin,
- le savoir-faire, les outils et les moyens dont disposent la FNMNS à raison de son activité de formation et de sauvetage en mer permettent d'assurer la qualité des cours rendus aux scolaires.

Considérant que la FNMNS est une fédération sportive ayant notamment pour objet de dispenser des cours au public scolaire pour l'apprentissage de la natation,

Considérant qu'un futur centre aquatique exploité par une société liée à la FNMNS va être construit et ouvert, pour la rentrée scolaire 2023, sur le territoire de Latresne,

Considérant que la commune de Latresne et d'autres communes limitrophes seraient intéressées pour bénéficier de cours de natation dispensés au sein du futur centre aquatique pour l'accueil des scolaires dont elles ont la charge,

Considérant que le recours à un groupement de commandes entre les collectivités intéressées permettra à chacune de bénéficier d'un contrat négocié globalement avec l'entité liée à la FNMNS exploitante du futur centre aquatique,

Considérant que la présente délibération constitue une délibération de principe et que la commune pourra se retirer si les créneaux disponibles ne correspondent pas aux besoins,

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à un groupement de commandes entre les communes intéressées pour acquérir des créneaux horaires au sein du futur centre aquatique qui sera exploité par une entité de la FNMNS à Latresne ;
- d'autoriser M. le Maire à entrer en négociation avec ces communes en vue de l'établissement d'une convention de groupement de commandes qui sera soumise à un prochain conseil municipal début 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire à faire ou à faire faire toutes les diligences nécessaires ou utiles, à produire et à signer toutes pièces et documents relatifs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE les propositions ci-dessus.

#### **D.2021.12.54 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE**

Dans le cadre des travaux prévus à l'Eglise Saint Pierre pour un montant total de 100 000€ TTC inscrits au budget, trois opérations sont prévues :

- La création d'un accès handicapés,
- L'installation d'une grille,
- La réparation du mur Sud.

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC afin que les travaux de la grille puissent débuter en 2022. Un dossier de subvention doit également être déposé auprès de l'Etat (dotation d'équipement pour les territoires ruraux / DETR) pour l'accès handicapés.

Considérant la nécessité de respecter les normes d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de ces subventions.

#### **D.2021.12.55 – CONVENTION VILLES ET VILLAGES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

M. le Maire expose le projet de convention de Villes et Villages Pilotes avec le Syndicat mixte du Sud Gironde.

La Commune de La Réole est labellisée depuis le 13 décembre 2013 « Ville d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et a passé une convention avec l'Etat le 20 novembre 2014 pour la mise en œuvre du label. Conformément au souhait de la DRAC, la commune doit travailler à l'extension de son label sur un futur Pays d'art et d'histoire.

Le Syndicat mixte Sud Gironde, créé au 1er janvier 2018, est chargé de l'élaboration du futur « Pays d'art et d'histoire » et pilote, à ce titre, la démarche de candidature et la mise en œuvre d'actions de préfiguration du label, en étroite collaboration avec la mairie de La Réole.

Le territoire de préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire est vaste. C'est pourquoi le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « villes ou villages pilotes » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) ET/OU de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.

Cet engagement réciproque des Villes et Villages Pilotes et du Pôle Territorial du Sud Gironde se matérialise par une convention et son annexe qui explicitent le rôle et l'engagement financier des deux co-contractants dans la mission de préfiguration vers le label Pays d'Art et d'Histoire.

Conformément au projet de convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette convention.

La délibération relative au temps de travail et cycles de travail dans la fonction publique a été retirée de l'ordre du jour car la mairie de La Sauve n'est pas concernée par l'obligation de se mettre en conformité avec la durée annuelle de travail de 1607h, cette durée de travail ayant déjà fait l'objet d'une délibération le 11 décembre 2000.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Réception multiple rural – appel à candidatures (1 candidat) : M. le Maire informe les conseillers qu'un rdv sera planifié début 2022 pour présentation d'un candidat.
- La boulangerie : M. le Maire informe les conseillers que nous sommes dans l'attente de la décision du procureur de la république sur la résiliation du bail et la récupération des clés compte tenu de l'inactivité de la boulangerie constatée depuis début octobre 2021. Il rappelle que le bail prévoit une obligation de service.
- La gare : Lors des travaux, une cave voûtée a été découverte sur le site et la DRAC en a été prévenue. M. le Maire propose une visite sur site début janvier 2022.
- Réception des travaux de la voirie Fauquey Naulin (réfection de la chaussée). M le maire souligne qu'une économie d'environ 60 000€ a été réalisée sur cette opération. Cette somme sera reportée au budget 2022 sur des travaux de voirie.
- M. Francis LAFON, représentant de la commune au SMER, informe que le début des travaux d'entretien réalisés par le SMER sur le Gestas et un de ses affluents ont débuté le 13 décembre 2021.
- Point COVID : Nicole MARTIN informe le conseil municipal de la situation à l'école. 3 classes ont été fermées. Le stock de la cantine a bien été géré par notre cuisinier. Nous pouvons également remercier tous les agents communaux travaillant sur l'école pour leur investissement pendant cette période de crise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.